

Collectif interculturel de médiation : statuts



1. Collectif interculturel de médiation

Le **Collectif interculturel de médiation** regroupe des personnes médiatrices, et intéressées par la médiation, aux compétences et valeurs interculturelles. Le CIM est organisé en association au sens des articles 60 et ss. du code civil et a son siège social à Genève.

2. Buts

Les buts du **Collectif interculturel de médiation** sont notamment de :

- Promouvoir la médiation et les lieux de médiation
- Faciliter les relations entre individus, groupes, institutions et différentes communautés ainsi que leur participation à la vie sociale
- Prévenir, traiter et réguler les conflits par la médiation, en encourageant l'échange et le partage
- Vivifier le lien social par le dialogue, la négociation et la communication non violente
- Former et sensibiliser à la gestion des conflits

3. Activités

Le **Collectif interculturel de médiation** offre les services suivants :

- Mise à disposition de médiateurs, de formateurs et de personnes ressources
- Supervision / intervision en médiation
- Accompagnement à la valorisation des compétences
- Promotion, sensibilisation et développement à la médiation
- Lieu de réflexion et d'échange de compétences de médiation et de l'interculturalité

4. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des subventions qu'elle obtient pour mener à bien son action
- Des donations, legs ou autres contributions volontaires
- Du produit de ses activités
- Des cotisations de ses membres, fixées par la Direction

5. Membres

Il existe deux catégories de membres, les membres actifs et les membres de soutien.

Les membres actifs sont les médiateurs FSM qui exercent au sein du collectif. Les membres de soutien sont des personnes médiatrices ou ayant des compétences professionnelles utiles aux buts du **CIM**. L'admission de nouveaux membres se fait par cooptation de tous les membres du **CIM**.

Les membres qui ne paient pas la cotisation, ne participent pas aux séances et activités du **CIM**, ne respectent pas les clauses du règlement ou dont l'activité est incompatible avec les buts poursuivis par l'association peuvent être exclus du **CIM**.

6. Organes

Les organes du **Collectif Interculturel de Médiation** sont : l'Assemblée générale et la Direction

7. Assemblée Générale

Elle se réunit en principe une fois par année, elle désigne **la Direction** pour une durée d'un an renouvelable

8. La Direction

Les membres de la Direction exercent leur fonction à titre bénévole.

La Direction est constituée du président, du secrétaire, du trésorier et s'occupe de la gestion courante de l'association.

9. Modification des statuts

Toute modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale. Elle doit être soumise par écrit à la Direction au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée générale. La décision est prise dans la mesure du possible par consensus ou par défaut à la majorité simple.

10. Dissolution

En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une association ou corporation d'intérêt public poursuivant les mêmes buts que le **Collectif interculturel de médiation**.